



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 16 MARS 2016**

**DATE DE
CONVOCAATION**

11 Mars 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 00

DELIBERATION N°01/2016/MT

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2015

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEIZE MARS A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LECANTE, Maire
M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

ABSENTS EXCUSES : M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE SIDIBÉ, Conseillère
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère

ABSENTS : M. Christian PORTHOS, Conseiller
Mme Marlène MONTET, Conseillère

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Marcelline POPO** a été nommée à ces fonctions qu'elle a acceptées.



Délibération n°01/2016/MT

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2015

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Dans le même temps, il est fréquent que ce même procès-verbal soit signé par l'ensemble des membres présents.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du procès-verbal peut demander à ce qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

Aussi, je vous demande d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°01/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du Conseil Municipal du 18 Décembre 2015 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;



DECIDE :

Article 1: APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 Décembre 2015.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	dont procuration(s)	00
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00
------------	----	------------------------	----



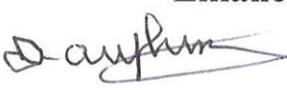
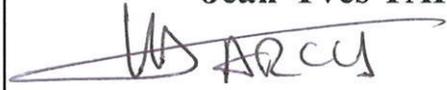
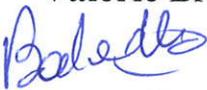
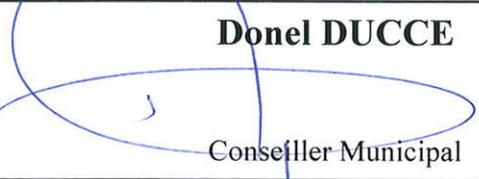
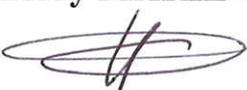
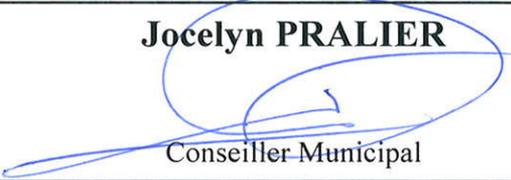
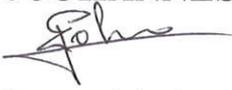
Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le :



Délibération n°01 /2016/MT :
Approbation du procès-verbal du
Conseil Municipal du 18 Décembre 2015

<p align="center">Patrick LECANTE</p>  Maire	<p align="center">Patrick LABEAU</p>  1er Adjoint au Maire
<p align="center">Marcelline POPO</p>  2ème Adjointe au Maire	<p align="center">Brice SEPHO</p> <p align="center">ABSENT</p> 3ème Adjoint au Maire
<p align="center">Liliane DAUPHIN</p>  4ème Adjointe au Maire	<p align="center">Jean-Yves TARCY</p>  5ème Adjoint au Maire
<p align="center">Valérie BATAILLIE</p>  Conseillère Municipale	<p align="center">Vincent MAYEN</p> <p align="center">ABSENT</p> Conseiller Municipal
<p align="center">Rosaline CAMILLE SIDIBE</p> <p align="center">ABSENTE</p>  <p align="center">SIGNÉE PAR ERREUR -</p> Conseillère Municipale	<p align="center">Eldha SAMEDI</p>  Conseillère Municipale
<p align="center">Joseph Michel FEVRY</p>  Conseiller Municipal	<p align="center">Marie-Claude LACROIX PINSON</p>  Conseillère Municipale
<p align="center">Donel DUCCE</p>  Conseiller Municipal	<p align="center">Isabelle AUBIN</p> <p align="center">ABSENTE</p> Conseillère Municipale
<p align="center">Thierry MARIE-CLAIRE</p>  Conseiller Municipal	<p align="center">Christian PORTHOS</p> <p align="center">ABSENT</p> Conseiller Municipal
<p align="center">Marlène MONTET</p> <p align="center">ABSENTE</p> Conseillère Municipale	<p align="center">Jocelyn PRALIER</p>  Conseiller Municipal
<p align="center">Eléonore JOHANNES</p>  Conseillère Municipale	





COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 18 Décembre 2015 à 18 heures, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE**, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} adjoint au Maire, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées et procède à l'appel des membres.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.

SONT PRESENTS A CETTE REUNION :

1. Monsieur **Patrick LECANTE**, Maire
2. Monsieur **Patrick LABEAU**, 1^{er} adjoint au Maire
3. Madame **Marcelline POPO**, 2^{ème} adjointe au Maire
4. Madame **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} adjointe au Maire
5. Monsieur **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} adjoint au Maire
6. Monsieur **Vincent MAYEN**, Conseiller Municipal
7. Madame **Rosaline CAMILLE SIDIBE**, Conseillère Municipale
8. Madame **Eldha SAMEDI**, Conseillère Municipale
9. Monsieur **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller Municipal
10. Madame **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère Municipale
11. Monsieur **Donel DUCCE**, Conseiller Municipal
12. Madame **Isabelle AUBIN**, Conseillère Municipale
13. Monsieur **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller Municipal

ABSENTS EXCUSES :

1. Monsieur **Brice SEPHO**, 3^{ème} adjoint au Maire
2. Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère Municipale
3. Madame **Eléonore JOHANNES**, Conseillère Municipale

ABSENTS :

1. Monsieur **Christian PORTHOS**, Conseiller Municipal
2. Madame **Marlène MONTET**, Conseillère Municipale
3. Monsieur **Jocelyn PRALIER**, Conseiller Municipal



Ordre du Jour

Direction Générale :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Septembre 2015.
2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Affaires foncières/Urbanisme :

3. Convention cadre d'anticipation foncière entre la commune de Montsinéry-Tonnégrande et l'EPAG pour la ZAD « Savanes de Montsinéry »
4. Création d'un plateau omnisports au Bourg de Tonnégrande.
5. Amélioration d'une aire de jeux à Beauséjour.
6. Réhabilitation du stade municipal de Montsinéry.
7. Classement de l'Eglise de Tonnégrande.
8. Acquisition de la parcelle AZ 18 et AZ52.

Affaires financières :

9. Aménagement des berges de Tonnégrande : Plan de financement.
10. Fonds d'Amortissement des charges d'électrification (FACE) : plan de financement.
11. Décision modificative n°2.
12. Participation financière aux obsèques de monsieur Cornélis BLOK.
13. Répartition du produit des amendes de Police et de Gendarmerie.
14. Couverture du plateau sportif du bourg de Montsinéry : modification du plan de financement.
15. Huîtres de Montsinéry : plan de financement.

Notes d'information : Programmation Pluriannuelle de l'Energie, Contentieux Octroi de Mer / Maires de Guyane

16. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Septembre 2015

Délibération n°39/2015/MT

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Dans le même temps, il est fréquent que ce même procès-verbal soit signé par l'ensemble des membres présents.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du procès-verbal peut demander à ce qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°40/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur l'approbation du Conseil Municipal du 25 Septembre 2015 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

Article 1: **APPROUVE** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 Septembre 2015.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Délibération n°40/2015/MT

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015, dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), il est établi « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres, d'un état des lieux de la répartition des compétences et des groupements existants ainsi que de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunal ».

Il est prévu dans ce schéma :

- La Couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- Un seuil de population minimum des Communautés de Communes porté de 5.000 à 15.000 habitants ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants ;
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et, notamment, la disparition des syndicats devenus obsolètes, ainsi que la suppression des doubles emplois entre EPCI ou entre EPCI et syndicat mixte ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité nationale.

Le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui a été présenté le 23 Octobre dernier à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et transmis à notre Collectivité le 6 Novembre 2015, marque l'ouverture de la phase de concertation officielle sur ce projet.

Les Collectivités concernées par ce schéma disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 41/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Guyane ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Guyane.

Article 2: **DONNE** un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Zoo de Macouria et de Montsinéry-Tonnégrande et un avis défavorable sur l'hypothèse de l'absorption de la Communauté des Communes des Savanes par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

3. Convention cadre d'anticipation foncière entre la commune de Montsinéry-Tonnégrande et l'EPAG pour la ZAD « Savanes de Montsinéry »

Délibération n°41/2015/MT

Lors du conseil municipal en date du 23 octobre 2013 nous avons approuvé la création de la Zone d'Aménagement Différé SAVANE de MONTSINERY d'une superficie d'environ 180 hectares.

Le secteur de cette Zone d'Aménagement Différé est reproduit dans le tableau ci-après :

Commune de MONTSINERY-TONNEGRANDE		
Secteur d'étude et de surveillance	Références cadastrales	Superficie (m2)
Savanes de Montsinéry	AX 6	217 425
	AX 8	393 338
	AX 129	375
	AX 130	1 750
	AX 131	60
	AX 132	750
	AX 133	275 015
	AX 135	72
	AX 136	1 250
	AX 137	312 183
	AX 174	5 127
	AX 248	118 169
AX 249	474 091	
Total		1 799 605

Suite à la création de la ZAD SAVANE de MONTSINERY par arrêté préfectoral n°2014087-002/DEAL du 28 mars 2014 modifié le 20 janvier 2015, nous avons délibéré le 25 septembre 2015 la mise en place d'une démarche partenariale entre l'EPAG et la Commune.

Ce partenariat se concrétisait par la mise en place d'une convention cadre permettant une intervention foncière de l'EPAG sur le périmètre identifié supra.

Les négociations pour l'acquisition des parcelles de la ZAD SAVANE de MONTSINERY et du bâtiment situé sur l'une des parcelles sont déjà bien entamées et il y a lieu de donner mandat à l'EPAG afin de poursuivre cette procédure.

La convention cadre d'anticipation foncière proposée par l'EPAG qui fixe le champ d'intervention et les modalités de mise en œuvre des outils de maîtrise foncière sur le secteur, vise notamment à :

- définir les engagements respectifs de la Collectivité Territoriale et de l'EPAG, les conditions de gestion des biens acquis par l'EPAG ainsi que les conditions de cession de ces biens à la collectivité ;
- définir les périmètres d'intervention foncière ;
- préciser les modalités d'intervention de l'EPAG : l'EPF procéderait à l'acquisition du foncier, par voie amiable, par l'exercice du droit de préemption ou par voie d'expropriation, puis le porterait pendant une période de CINQ (5) ANS ;
- préciser les modalités de cession : à l'issue de la période de portage de 5 ans la collectivité, ou un opérateur de son choix, rachètera le foncier au prix coûtant (prix des acquisitions, des divisions, des impôts et taxes afférents, coût des études et formalités administratives et foncières demandées par Collectivité et réalisées dans le cadre de la convention) ;
- prévoir le pilotage de la convention dont le suivi sera assuré par un comité de pilotage (Commune de Montsinéry - EPAG) ;
- fixer le budget prévisionnel d'acquisition dont le montant estimé par l'EPAG à la somme de **1.587.984 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°96-954 du 31 octobre 1996 portant sur la création de l'Etablissement Public d'Aménagement en Guyane (EPAG) ;

Vu l'article L 321-1 du code de l'urbanisme relatif aux Etablissements Publics Fonciers et d'Aménagement ;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 12 septembre 2013 favorable à l'intervention foncière de l'EPAG et à la signature d'une convention cadre d'anticipation ;

Vu la délibération n°38/2015/MT du 25 septembre 2015, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a approuvé :

- le principe d'une intervention foncière de l'EPAG sur le périmètre précédemment cité et identifié par la commune ;
- le principe de la signature d'une convention cadre d'anticipation foncière proposée par l'EPAG, en sa qualité d'établissement public foncier ;

Vu le rapport n° 42/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur l'acquisition des parcelles AX 6, AX 8, AX 129, AX 130, AX 131, AX 132, AX 133, AX 135, AX 136, AX 137, AX 174, AX 248, AX 249 (dont les ex-immeubles TDF) ;

Vu le mécanisme du portage foncier, consistant à l'acquisition des terrains par l'EPAG pour le compte de la Commune, qui peuvent être vendus à chaque demande de la Collectivité à sa valeur actuelle d'acquisition éventuellement augmentée des frais de portage, expliqué à la demande de Madame Marcelline POPO ;

Vu la décision de vente par l'EPAG à un autre acquéreur soumise à l'approbation de la Collectivité, comme confirmé suite au questionnement de Madame Marcelline POPO ;

Vu le délai de 5 ans détenu par la Collectivité pour acquérir le foncier concerné, au-delà duquel la Collectivité décide de la vente à l'opérateur de son choix, confirmé à Madame Isabelle AUBIN ;

Vu le délai de 5 ans détenu par l'EPAG pour étudier toutes les possibilités pour la valorisation de ce foncier ;

Vu la fixation du prix de revente déterminé au choix par la Collectivité, tel que cela a été répondu à Monsieur Joseph Michel FEVRY ;

Vu l'intérêt que présente le portage foncier pour la Collectivité, qui n'a alors pas de sommes à décaisser de sa Trésorerie, tel qu'il a été précisé à Monsieur Vincent MAYEN ;

Après avoir entendu les explications du Maire et de Monsieur Patrice PIERRE, représentant de l'EPAG, et délibéré ;

Article 1 : **APPROUVER** le projet de convention cadre d'anticipation foncière proposé par l'EPAG en sa qualité d'Etablissement Public Foncier et annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention cadre ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	01	dont procuration(s)	00

4. Création du plateau omnisport au bourg de Tonnégrande

Délibération n°42/2015/MT

Depuis 2008, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a fait le choix de développer progressivement tous les secteurs de son territoire, c'est-à-dire les écarts et ses deux bourgs historiques.

C'est à ce titre que dans le bourg de Tonnégrande, plusieurs constructions et rénovations ont été initiées par la Municipalité. Cela se traduit notamment par la construction du groupe scolaire de Tonnégrande, la réhabilitation de l'église de Tonnégrande, la construction du dégrad « Clément BOURDON », la contribution de la commune pour la construction d'un lotissement, situé à proximité du groupe scolaire et de la cale inclinée. Toutes ces constructions ont eu un impact sur l'accroissement démographique, notamment au niveau de notre jeunesse qui est en constante augmentation.

Cependant, à ce jour, il n'y a aucune structure de jeux qui permet à nos jeunes administrés de s'épanouir. De même, il a été constaté que la plupart des enfants du nouveau lotissement de Tonnégrande jouent dans la rue de « l'Orangeraie », située à proximité du groupe scolaire de Tonnégrande. Cette rue est très fréquentée par des véhicules, ce qui représente un risque pour nos jeunes.

A cet effet, dans la poursuite de notre politique sportive, il est nécessaire de créer un plateau omnisport qui aura un double impact : contribuer à l'épanouissement de nos jeunes et garantir leur sécurité. De plus les enfants du groupe scolaire pourront aussi en bénéficier ainsi que d'éventuelles associations.

Ainsi, un bureau d'étude spécialisé a été sollicité afin d'effectuer un estimatif pour la création d'un plateau omnisport au bourg de Tonnégrande.

L'ensemble des travaux incluant l'assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO), les honoraires des bureaux d'études, etc, s'élèvent à un coût d'objectif de 105.000 €.

Aussi, il convient d'approuver pour cette opération le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Collectivité Territoriale de Guyane	52.500,00€	50 %
Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)	31.500,00€	30 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	21.000,00€	20 %
Total	105.000,00€	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 43/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur la création du plateau omnisport au bourg de Tonnégrande ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: **APPROUVE** l'opération de création d'un plateau omnisport au bourg de Tonnégrande ;

Article 2: **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Collectivité Territoriale de Guyane	52.500,00€	50 %
Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)	31.500,00€	30 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	21.000,00€	20 %
Total	105.000,00€	100 %

Article 3 : **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

5. Amélioration d'une aire de jeu à Beauséjour

Délibération n°43/2015/MT

Depuis 2008, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a fait le choix de développer progressivement tous les secteurs de son territoire, c'est-à-dire les écarts et ses deux bourgs historiques.

En effet, le quartier de Beauséjour-Kalani possède un terrain de football équipé de 2 camps. La problématique de ce terrain est l'inondation en saison des pluies.

L'objectif de ce projet est l'amélioration du terrain, la mise au norme de l'accès, la création d'un espace d'entraînement (football, volley Ball) et d'un parking. Le coût de ce projet est de 190.150,00 €.

Aussi, il convient d'approuver pour cette opération le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Collectivité Territoriale de Guyane	95.075,00€	50 %
Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)	57.045,00€	30 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	38.030,00€	20 %
Total	190.150,00€	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 44/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur l'amélioration d'une aire de jeu à Beauséjour ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: APPROUVE l'opération consistant en l'amélioration d'une aire de jeux à Beauséjour ;

Article 2: APPROUVE le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Collectivité Territoriale de Guyane	95.075,00€	50 %
Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS)	57.045,00€	30 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	38.030,00€	20 %
Total	190.150,00€	100 %

Article 3 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

6. Réhabilitation du stade municipal de Montsinéry

Délibération n°44/2015/MT

La Commune de Montsinéry-Tonnégrande possède dans son patrimoine un stade municipal dont la principale activité est le football. Cette structure existant depuis les années 1970 est dotée d'une tribune et d'un terrain de football permettant d'accueillir nos jeunes enfants dans la pratique du sport en compétition.

Aussi, le terrain de football de Montsinéry-Tonnégrande a été classé au 5^{ème} niveau par la Fédération Française de Football (FFF) depuis 2014.

Afin de développer la politique sportive de Commune de Montsinéry-Tonnégrande, il est opportun de réhabiliter le stade Municipal qui est vétuste. Ce projet comprendra la réhabilitation de la pelouse, de la tribune mais aussi la création d'une piste d'athlétisme dont le but est de diversifier les pratiques sportives.

Un dossier technique a été réalisé par un bureau d'étude afin de concrétiser cette importante opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 45/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur la réhabilitation du stade municipal de Montsinéry ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

Article 1: **APPROUVE** l'opération de réhabilitation du stade municipal de Montsinéry ;

Article 2: **APPROUVE** le type de projet ;

Article 3: **APPROUVE** le plan de financement pour le type de projet retenu selon le taux de participation de principe avec l'aide de la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur) :

- Fonds d'Aide au Football Amateur : 50 %
- Direction de la Jeunesse et des Sport et de la Cohésion Sociale : 30 %
- Commune de Montsinéry-Tonnégrande : 20 %

7. **Demande de classement au titre des Monuments Historiques**

Délibération n°45/2015/MT

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label, mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique.

Ainsi, l'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte. À partir de ces critères, les commissions consultatives, telles que les Commissions Régionales du Patrimoine et des Sites (CRPS), pour les immeubles, et les Commissions Départementales des Objets Mobiliers (CDOM), pour les objets, formulent des avis sur les dossiers de protection.

Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles (jardins, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et des objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues). Une évolution sensible du type des biens protégés dans les procédures récentes témoigne de l'intérêt accru pour le patrimoine technique. Le nombre croissant des protections portant sur les navires, machines et usines en est l'illustration.

La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de son affectataire ou de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine...). L'initiative de la protection peut aussi être prise par les services de l'État.

A l'heure actuelle, seules l'Eglise Immaculée Conception et les plaques tombales des époux THOULOUSE, sises au Bourg de Montsinéry, sont inscrites « Monuments Historiques ». Afin de poursuivre ce processus, il y a lieu d'effectuer la demande de classement au titre des Monuments historiques des immeubles suivants :

- L'Eglise Sacré Cœur de Jésus de Tonnégrande, construite entre 1862 et 1864 avec des matériaux locaux (bois et briques), dont la propriété est communale. Cet édifice emblématique est lié à la création du Bourg de Tonnégrande et à l'œuvre collective du Père Antoine DURAND, curé fondateur de la paroisse et enterré dans le cimetière adjacent.

Cette église a fait l'objet d'une complète restauration en 2010-2011.

- L'Etablissement Pénitentiaire Spécial de Crique ANGUILE (communément appelé « Bagne des Annamites »), dont la propriété appartient au Conservatoire du Littoral et dont la gestion appartient à la Commune.

Cet établissement, lieu de la mémoire de la Commune et de l'Histoire Guyanaise, a fonctionné de 1931 à 1946.

Les bagnards annamites ont contribué à la construction de la RD5, de ponts et au développement de l'agriculture maraîchère.

Le site a subi un complet réaménagement dans son accès et sa signalétique.

Il y a lieu également de solliciter le classement au titre des Monuments Historiques, en tant qu'objet mobilier, de l'autel de l'Eglise Immaculée Conception. Cet objet a été réalisé en plusieurs bois du pays par des bagnards, à la demande des sœurs de Saint Paul de Chartres en 1863. Entièrement restauré par des ébénistes de MACOURIA entre 1983 et 1985, il présente des bas-reliefs de qualité.

La protection des immeubles et objets énoncés précédemment permet de reconnaître et de faire reconnaître la mémoire de notre territoire ainsi que d'obtenir une expertise technique, dans le cas d'aménagement, et des financements, pour la restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 46/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur la demande de classement au titre des Monuments Historiques ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: DEMANDE le classement au titre des Monuments Historiques des immeubles et mobiliers suivants :

- L'Eglise Sacré Cœur de Jésus de Tonnégrande.
- L'Etablissement Pénitentiaire Spécial de Crique ANGUILLE.
- L'autel de l'Eglise Immaculée Conception.

Article 2: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

8. Acquisition des parcelles AZ18 et AZ52

Délibération n°46/2015/MT

France Domaine nous a sollicités pour la cession onéreuse à des particuliers des parcelles suivantes:

- AZ 52 sise au lieu-dit « Quesnel Est » d'une superficie de 126 600 m² ;
- AZ 18 sise au lieu-dit « Quesnel Est » d'une superficie de 207 000 m².

Il a été émis un avis défavorable pour chacune de ces cessions et nous avons signifié le 08 septembre 2015 à France Domaine, l'utilisation de notre droit de préemption prévu à l'article L. 210-1 du Code de l'Urbanisme.

L'intérêt que représentent les acquisitions des parcelles AZ 52 et AZ 18 permettront de générer une réserve foncière en vue du développement d'activités économiques et la réalisation d'opérations d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 47/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur l'acquisition des parcelles AZ18 et AZ52;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: **AUTORISE** l'acquisition des parcelles AZ 52 et AZ 18 dont la situation géographique et les superficies sont mentionnées en annexe de la présente délibération, au prix fixé par le service des Domaines.

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

9. Aménagement des berges de Tonnégrande : Plan de financement

Délibération n°47/2015/MT

En date du 25 Juillet 2009, la commune de Montsinéry-Tonnégrande a délibéré favorablement pour l'aménagement des Berges du Bourg de Montsinéry (délibération n° 2009/42/MT). Cet aménagement, dont le coût d'objectif s'élevait à 2.508.075,00€, constitue un enjeu majeur dans le développement de notre commune, aussi bien en matière d'infrastructure que sur le volet touristique. En effet, cet aménagement permet des interactions plus grandes avec la dynamique fluviale et offre une ouverture supplémentaire du bourg sur les activités de loisirs et les livraisons par le fleuve en direction de Cayenne.

Toutefois, il convient d'effectuer le même type d'aménagement au Bourg de Tonnégrande. L'objectif principal est de proposer des solutions techniquement envisageables pour répondre aux problèmes de consolidation et de réhabilitation des Berges du Bourg de Tonnégrande. De plus, l'actuel appontement, aujourd'hui inutilisable, devra également être intégré à la réflexion générale de l'aménagement.

De ce fait, la municipalité, de par sa responsabilité en matière de sécurité envers ses administrés, a missionné un bureau d'étude spécialisé pour étudier la faisabilité d'un aménagement des Berges de Tonnégrande.

En définitive, cette étude préconise de démolir les ouvrages existants : appontement béton et dégrad pour des raisons de sécurité, tout en conservant le pontant flottant. Elle préconise également de protéger les Berges sur 250 ml ainsi que la construction d'un carbet-ponton et quelques aménagements en partie haute pour développer l'aspect technique du Bourg de Tonnégrande, dans le cadre d'un aménagement.

Ces travaux se caractérisent entre deux types de projets :

Projet 1

Le projet simple de protection des Berges du bourg de Tonnégrande estimé à 1.207.400,00€

Protection des Berges	Solution 1	1.002.000,00€
Aménagement paysager	Solution 2	32.000,00€
Etudes		173.400,00€
<u>TOTAL :</u>		1.207.400,00€

Projet 2

Le projet d'aménagement du bord de rivière dans le bourg de Tonnégrande estimé à 1.761.800,00€

Protection des Berges	Solution 1	1.092.000,00€
Option- escalier en gabions		16.000,00€
Appontement bois + carbet		281.000,00€
Aménagement paysager	Solution 2	149.000,00€
Etudes		223.800,00€
TOTAL :		1.761.800,00€

Par ailleurs, le plan de financement proposé pour le projet n° 1 est le suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Subvention Europe-FEDER	712.366,00€	59%
Subvention Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)	120.740,00€	10%
Subvention CNES	132.814,00€	11%
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	241.480,00€	20%

Le plan de financement pour le projet n° 2 est le suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Subvention Europe-FEDER	1.039.462,00€	59%
Subvention Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)	176.180,00€	10%
Subvention CNES	193.798,00€	11%
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	352.360,00€	20%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 48/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur l'aménagement des berges de Tonnégrande (plan de financement) ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: **APPROUVE** l'opération d'aménagement des Berges de Tonnégrande ;

Article 2: **APPROUVE** le projet n°2 : projet d'aménagement du bord de rivière dans le Bourg de Tonnégrande (1 761 800,00€) ;

Article 3: **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Subvention Europe-FEDER	1.039.462,00€	59%
Subvention Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)	176.180,00€	10%
Subvention CNES	193.798,00€	11%
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	352.360,00€	20%

Article 4: **AUTORISE** le Maire à rechercher tous les financements nécessaires à cette opération ;

Article 5: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

10. Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) : Plan de financement

Délibération n°48/2015/MT

Dans le cadre de la programmation européenne concernant le Programme de Développement Rural de la Guyane (PDRG) 2014-2020, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande est susceptible de bénéficier de financements publics (FACE-FEADER) pour mener à bien ses projets relatifs aux équipements publics.

Ainsi, un dossier technique et financier de demande de subvention au titre du FACE et du FEADER a été transmis en novembre 2015 au Pôle des affaires européennes de la Région Guyane, et ce, en vue d'une validation par le comité du Groupement Technique des Equipements Publics (GTEP).

Ce comité technique est désormais piloté par la Région Guyane (CTG) qui est la nouvelle autorité de gestion des fonds européens.

Le dossier qui a été présenté concerne « l'extension du réseau électrique de Montsinéry-Tonnégrande ».

En effet, dans la poursuite de son développement endogène, notamment dans le secteur agricole, la Commune a fait réaliser une étude par une entreprise spécialisée pour permettre l'extension du réseau électrique sur le territoire communal, afin d'alimenter des parcelles agricoles réparties en cinq secteurs situés le long de la route départementale n° 5.

Les bénéficiaires directs de cette extension électrique sont des agriculteurs, et ce, afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur permettre ainsi d'accroître leur production.

Le coût d'objectif de l'opération (comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre, la publicité, etc) s'élève à la somme totale de **519.368,00 €**.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Subvention FACE / FEADER	415.494,00 €	80 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	103.874,00 €	20 %
TOTAL	519.368,00 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 49/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification FACE (plan de financement) ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: **APPROUVE** l'opération d'extension du réseau électrique de Montsinéry-Tonnégrande ;

Article 2: **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Subvention FACE / FEADER	415.494,00 €	80 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	103.874,00 €	20 %
TOTAL	519.368,00 €	100 %

Article 3: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

11. Décision Modificative n° 2

Délibération n°49/2015/MT

Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2015. C'est à ce titre que la présente Décision Modificative (D.M.) n° 2 vous est présentée. Il s'agit de la dernière de l'exercice 2015.

Celle-ci porte sur des ajustements et des inscriptions budgétaires effectués uniquement en section de fonctionnement.

La section de fonctionnement se présente en équilibre dans le sens des dépenses conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Comptes	Chapitre réglementaire	DM2
60611	011	8 000,00€
6135	011	3 000,00€
61521	011	12 000,00€
61523	011	-12 000,00€
61551	011	-3 000,00€
616	011	-8 000,00€
6228	011	-34 000,00€
6232	011	34 000,00€
Total ajustement 011		00,00€
64111	012	232 000,00 €
64131	012	22 000,00 €
6451	012	-232 000,00 €
Total ajustement Chapitre 012		22 000,00 €
6815	dotations aux provisions	-22 000,00 €
Total ajustement Chapitre 68		-22 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		00,00 €

La décision modificative n° 2 est en équilibre dans le sens des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 50/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur la Décision Modificative n° 2 ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: APPROUVE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2015 mentionnée supra.

DECISION MODIFICATIVE N°1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Comptes	Chapitre réglementaire	DM2
60611	011	8 000,00€
6135	011	3 000,00€
61521	011	12 000,00€
61523	011	-12 000,00€
61551	011	-3 000,00€
616	011	-8 000,00€
6228	011	-34 000,00€
6232	011	34 000,00€
Total ajustement 011		00,00€
64111	012	232 000,00 €
64131	012	22 000,00 €
6451	012	-232 000,00 €
Total ajustement Chapitre 012		22 000,00 €
6815	dotations aux provisions	-22 000,00 €
Total ajustement Chapitre 68		-22 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		00,00 €

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

12. Participation financière aux obsèques de Monsieur Cornelis BLOK

Délibération n°50/2015/MT

En date du 27 octobre 2015, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a été informée du décès de Monsieur Cornelis BLOK, survenu le 25 octobre 2015 à son domicile à l'âge de 84 ans.

Cet administré de la Commune, qui était en situation précaire, bénéficiait d'une très faible pension. C'est à ce titre que Monsieur Mirto JOSEPH, ami proche de cet habitant décédé, a fait établir auprès de la Maison Tarin un devis relatif aux frais d'obsèques, s'élevant à la somme totale de 2.384,00 €. Monsieur JOSEPH a pu verser à ses frais un acompte de 500 €. Cependant, il reste un reliquat de 1.884,00 €.

Ainsi, une demande d'aide financière a été faite à la Collectivité Communale pour la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur Cornelis BLOK, correspondant au reliquat. Conformément aux articles L.2213-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire ou, à défaut, le représentant de l'Etat dans le Département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance » dans le cimetière communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 51/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur la participation financière aux obsèques de Monsieur Cornelis BLOK ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: **APPROUVE** la prise en charge partielle des frais d'obsèques de Monsieur Cornelis BLOK, pour la somme de 1.884,00 € ;

Article 2: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

13. Répartition du produit des amendes de Police et de Gendarmerie

Délibération n°51/2015/MT

Chaque année le produit des amendes de police et de gendarmerie relatives à la circulation routière doit être réparti entre les Communes de moins de 10 000 habitants. Une liste est arrêtée pour des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Pour rappel, le produit des amendes de police, relatives à la circulation routière, est partagé proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle est faite la répartition (article R2334-10 du CGCT).

Les sommes allouées au titre des amendes de police sont utilisées au financement des opérations suivantes :

1. Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipement améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux ;
- b) Aménagements de voirie et équipement destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) Equipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des transports.

2. Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement des carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- g) Etude et mise en œuvre de l'expérimentation de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L.228-3 du code de l'environnement.

Aussi, il est nécessaire de présenter un projet visant des opérations d'amélioration des transports en commun ou de la circulation routière sur le territoire communal.

Le produit des amendes de police et de gendarmerie pourrait être affecté au projet d'aménagement de la rue de l'Orangerie située au bourg de Tonnégrande, par la pose de ralentisseurs (coussins berlinois), de divers panneaux de circulation et ce, afin de réduire la vitesse dans cette rue très fréquentée par des enfants et qui se trouve à proximité du groupe scolaire de Tonnégrande et d'un Lotissement.

Le coût estimatif de cette opération est de 20.000,00 €, le plan de financement étant le suivant :

- Amende de police et de gendarmerie : 16.000,00 €
 - Commune de Montsinéry-Tonnégrande : 4.000,00 €
- Montant Total : 20.000,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 52/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur la répartition du produit des amendes de Police et de Gendarmerie ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: **APPROUVE** le principe de la réalisation de l'opération consistant à l'aménagement de la rue de l'Orangerie située au bourg de Tonnégrande;

Article 2: **APPROUVE** le plan de financement mentionné ci-dessous :

- Amende de police et de gendarmerie : 16.000,00 €
 - Commune de Montsinéry-Tonnégrande : 4.000,00 €
- Montant Total : 20.000,00 €**

Article 3: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

14. Couverture du plateau sportif du bourg de Montsinéry : Modification du plan de financement

Délibération n°52/2015/MT

De 2008 à 2009, afin d'accueillir ses jeunes sportifs, la Commune de Montsinéry-Tonnégrande a réhabilité le plateau sportif du bourg de Montsinéry pour la somme totale de 125 000 €. Cette réhabilitation s'est faite aussi bien sur le plateau sportif que le local sanitaire-vestiaire.

Toutefois, bien qu'étant très apprécié par les jeunes sportifs de la Commune, le plateau omnisports du bourg de Montsinéry est peu, voire pas, utilisé durant « la saison des pluies », faute de couverture.

C'est à ce titre que la municipalité soucieuse de ses jeunes administrés, a initié par délibération n° 2008/38/MT, le projet de couverture dudit plateau pour le rendre opérationnel toute l'année.

Les travaux de construction, proposés en 2008 par une entreprise spécialisée dans le domaine de la charpente métallique, consistaient à réaliser une superstructure métallique avec couverture en tôles pour un coût d'objectif de 169.422,80 €. Aussi, cette opération bénéficie d'une subvention de 85.000€ au titre du contrat territorial signé en date du 7 février 2012 avec la Région Guyane. De plus, en 2013, par délibération n° 2013/40/M-T, la Commune a délibéré favorablement sur l'affectation de la réserve parlementaire (20.000 €) de Jean-Etienne ANTOINETTE, Sénateur-Maire (2008-2014), pour cette opération.

Toutefois, afin de répondre au plus juste aux besoins de la population, il convient de réactualiser le coût d'objectif des travaux de couverture. C'est à cet égard qu'un bureau d'études spécialisé a été sollicité afin de faire un estimatif pour la mise hors d'eau du plateau sportif du bourg de Montsinéry se décomposant en 6 phases comme suit :

- 1- Démontage soigné de la clôture existante ;
- 2- Réalisation des fondations en BA ;
- 3- Réalisation d'une charpente métallique ;
- 4- Réalisation d'une toiture en tôle ondulé ;
- 5- Eclairage intérieur ;
- 6- Remise en place de la clôture.

L'ensemble des travaux incluant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), les honoraires des bureaux d'études, de contrôle et du coordonnateur SPS s'élève à un coût d'objectif de 303 900€.

Aussi, il convient d'approuver la modification du plan de financement pour cette opération comme suit :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Collectivité Territorial de Guyane (CTG) au titre du contrat territorial	85.000,00 €	27,97 %
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	158.120,00 €	52,03 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	60.780,00 €	20,00 %
TOTAL	303 900,00 €	100,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 53/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur la couverture du plateau sportif du bourg de Montsinéry (modification du plan de financement);

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: **APPROUVE** la réactualisation du coût d'objectif de l'opération de couverture du plateau sportif de Montsinéry ;

Article 2: **APPROUVE** la modification du plan de financement ci-après :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Collectivité Territorial de Guyane (CTG) au titre du contrat territorial	85.000,00 €	27,97 %
Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	158.120,00 €	52,03 %
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	60.780,00 €	20,00 %
TOTAL	303 900,00 €	100,00 %

Article 3: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

15. Huîtres de Montsinéry : plan de financement

Délibération n°53/2015/MT

La cueillette des huîtres sauvages est une pratique traditionnelle sur la commune de Montsinéry-Tonnégrande. Cette activité est très ancienne et de nombreuses études et initiatives ont été prises quant à sa valorisation.

Outre la cueillette encadrée par un arrêté préfectoral, plusieurs actions et projets ont été engagés : rencontre avec les producteurs de l'Etat du Pará (Brésil), mise en place d'un premier Atelier Chantier d'Insertion (ACI) sur l'ostréiculture, lancement de la société guyanaise d'ostréiculture, etc.

Pour pouvoir poursuivre ce développement, et en accord avec la demande des services de l'Etat (DAAF et DEAL), il convient d'engager une procédure de classification de la zone de cueillette et culture. L'objectif est de se donner les moyens de la création d'une société d'insertion orientée vers l'ostréiculture, permettant de répondre de manière satisfaisante à la demande des nombreux consommateurs guyanais.

La procédure de classement implique la réalisation d'une pré-étude à soumettre à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) comprenant les éléments suivants :

1. La cartographie des gisements exploitables ;
2. Une étude de dynamique des populations d'huîtres afin de s'assurer de la durabilité du gisement ;
3. Une étude sur l'itinéraire technique de « domestication » de l'huître sauvage et de son élevage ;
4. Une étude sanitaire comprenant les risques spécifiques de la Guyane ;
5. La description précise de la filière ostréicole.

Les points 1 et 2 restent à engager.

Les points 3 et 4 sont en cours de rédaction par la société PhRi strategy, qui l'effectue sous l'égide de la Commune.

Le point 4 fait l'objet d'une campagne d'analyses en cours confiée à la société Hydreco, avec l'assistance du Parc Naturel Régional de Guyane.

En outre, les services de l'Etat souhaitent disposer d'analyses complémentaires à celles déjà en cours et confiées à Hydreco, notamment des analyses sur les phycotoxines et virologiques (vibrio).

En conséquence, il est nécessaire de prévoir les budgets suivants, qui feront l'objet de demande de subvention dans le cadre du FEAMP :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage de la Commune pour la conduite des dossiers : 40.000€ pour l'année 2016, avec pour objet : rédaction complète des différents dossiers, suivi des analyses, rédaction des appels d'offre, rencontres avec les administrations concernées. Un appel d'offre sera lancé, concernant ces éléments, début 2016 ;

- Cartographie et étude de dynamique de la population : 50.000€ correspondant à la mobilisation d'un organisme qualifié (personnel, équipements, sorties) sur 10 mois environ ;
- Complément d'analyses sanitaires sur des paramètres propres à la Guyane essentiellement virologiques et parasitaires (phycotoxine). Le budget est en cours d'évaluation par l'Institut Pasteur de Cayenne.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (F.E.A.M.P)	72.000,00 €	80%
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	18.000,00 €	20%
Total	90.000,00 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 54/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur les huîtres de Montsinéry (plan de financement) ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE

Article 1: **APPROUVE** l'étude sur la classification de la zone de cueillette et de culture ;

Article 2: **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

Plan de financement	Montant	Taux de participation
Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (F.E.A.M.P)	72.000,00 €	80%
Commune de Montsinéry-Tonnégrande	18.000,00 €	20%
Total	90.000,00 €	100%

Article 3: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

16. Questions diverses.

Informations au Conseil Municipal : Contentieux Octroi de Mer, Programmation Pluriannuelle de l'énergie

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'est levée à 20h23.

Le Secrétaire de Séance,



Patrick LABEAU

